Image not found or type unknown

Cdi de chantier et liquidation judiciaire

Par **Ls fraude**, le **24/11/2023** à **19:23**

Bonjour Je suis en CDI de chantier,depuis 4 ans j'ai signé pour la réalisation du chantier A comme indiqué sur mon contrat de travail mais depuis maintenant deux ans je travaille uniquement sur le chantier B chantier pour lequel je n'ai rien signé.

Le 4/10/2023 je reçois une lettre de licenciement pour cause réelle et sérieuse suite à la fin de mon chantier prévu le 31/12/2023 mais aujourd'hui ma société est allé au tribunal et est maintenant placé en liquidation judiciaire, je suis maintenant chez moi, payer

1ere question: Puis-je contester mon licenciement pour une cause réelle et sérieuse auprès des prud'hommes? du fait que je travaille sur le chantier B sans que ce soit précisé sur mon contrat de chantier

2eme question: Vu que ma société est en liquidation judiciaire, et que mon contrat avait une date de fin au 31 décembre 2023, suis-je en licenciement économique ou bien en fin de chantier ou alors simplement je reste chez moi jusqu'au 31/12/2023 payer en attendant la fin de mon chantier?

merci d'avance pour vos réponses et pour votre aide. Cordialement

Par **miyako**, le **24/11/2023** à **22:43**

Bonjour,

Les fiches de paye sont rédigées par quel employeur ,le A ou le B .Qui vous paye en ce moment?

La lettre de licenciement évoque quels motifs pour cause réelle et sèrieuse ,car si il s'agit d'une liquidation judiciaire ,le motif doit être économique .

Cordialement

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **06:08**

Bonjour les fiches de paye sont rédigés par le même employeur que ce soit pour le chantier À

ou B
C’est toujours mon employeur qui me paye

La société pour laquelle je travaille étant redressement judiciaire depuis à peu près six mois et est passé en liquidation judiciaire il y a deux jours mais ma lettre de licenciement pour une faute réelle et sérieuse est arrivé en début de mois et le motif et la fin de chantier prévu le 31/12/202

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **07:12**

Bonjour

Vous n'êtes pas en licenciement économique car la procédure vous concernant était antérieure.

Cependant, je vous invite à contacter un défenseur syndical ou directement l'inspection du travail, car cette procédure est anormale, votre employeur vous licencie sans avoir respecté la procédure de l'entretien préalable, cela peut être considéré comme une irrégularité.

Vous pourriez donc contester le licenciement en faisant valoir que la procédure n'a pas été respectée.

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **07:35**

Merci pour votre retour
Si je ne l’ai pas détaillé.mais la procédure de l’entretien préalable a bien été faite

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **07:37**

Vous n'y avez pas été assisté ?

Quel est donc cette "cause réelle et sérieuse, motif du licenciement ?

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **07:37**

Et concernant mon CDI de chantier et le fait d’avoir était balancé sur un autre chantier sans avenant
Vous en pensez quoi ?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **07:40**

C.D.I. de chantier
Licenciement pour cause réelle et sérieuse car fin de chantier A le 31/12/23
Mais travail sans avenant sur chantier B depuis deux ans qui n'avait pas encore de date de fin et entre-temps liquidation

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **07:50**

Vous ne répondez pas à ma question ?

Concernant le contrat, effectivement, il devait viser le chantier sur lequel vous étiez affecté, sinon le licenciement pourrait être jugé sans cause réelle et sérieuse.

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **07:53**

J'ai bien assisté à l'entretien préalable

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **08:01**

Vous n'êtes pas en licenciement économique car la procédure vous concernant était antérieure.

c'est vrai MAIS

Mon chantier devait ce terminer le 31-12-23
Je ne suis donc pas allé jusqu'au bout car liquidation judiciaire
Licenciement économique ?
Ou bien fin de chantier le 31/12/23?

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **09:16**

Vous ne répondez toujours pas à ma question alors que c'est un élément important ?

Par **miyako**, le **25/11/2023** à **10:40**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Donc si je comprends bien:

C'est la même employeur qui vous paye actuellement et qui se trouve en liquidation judicaire .Le motif du licenciement est fin de chantier A. Or vous êtes sur un chantier B ,sans avenant au contrat A.Le contrat A est donc terminé ,avec indemnisation sur la base "licenciement cause réelle et sérieuse " .Sur ce point ce n'est effectivement pas économique .Mais pour le 2e contrat,car même sans avenant sur le contrat A,il y a contrat de travail sur B dès lors que vous êtes payé et que vous avez travaillé sur le chantier .Même non écrit ,c'est un nouveau contrat CDI plein temps.Donc avec la liquidation judiciaire ,le mandataire judiciaire devrait vous signifier votre licenciement economique pour ce contrat B qui est verbal ,mais qui existe de par la loi .

Voyez quand même un syndicat professionnel ,sur rendez vous, à la bourse du travail pour voir si tout cela est lègal Sans connaître le dossier complet ,c'est difficile de vous conseiller correctement.

Cordialement

Par **Ls fraude**, le **25/11/2023** à **12:02**

Merci beaucoup pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés